

Organisent un cycle de **CONFÉRENCES D'OUVERTURE**
ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC

**Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu
le premier et troisième jeudi de chaque mois, à partir de 17h00, Salle à déterminer
de la Faculté de Droit et Science Politique de Nice
Avenue du Doyen-Louis-Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman)**

Il est rappelé que les intervenants à ces conférences le font à titre bénévole dans l'intérêt des étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis et dans un souci d'ouverture de la Faculté de Droit et Science Politique vers la Cité

Date	Thème	Intervenant (e)	Commentaire
13/10/2016 Salle 301	Evolutions procédurales en droit du travail	Sébastien ZARAGOCI Avocat au Barreau de Nice	La loi du 8 août 2016 dite "relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, apporte un renouveau dans le domaine de la durée du travail, des congés et des jours fériés, privilégiant la négociation interne à l'entreprise, au détriment de celle plus générale se trouvant au niveau de la branche. Une révolution annoncée en faveur d'une libre discussion interne à l'entreprise risque néanmoins, dans les faits, de ne donner qu'une place minimale aux droits des salariés, ces derniers étant placés de facto sous un lien de subordination hiérarchique et économique très fort.
20/10/2016 Salle 301	Le monopole suranné des sociétés d'intérim à l'épreuve du droit européen de la libre concurrence	Alexandre-Guillaume TOLLINCHI Docteur en Droit, Enseignant à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice	Depuis déjà bien longtemps, les cabinets de recrutement et les agences d'intérim - bien plus que les sociétés de portage salarial - ont fait une entrée fracassante sur le marché de placement des travailleurs, au grand dam de pôle emploi, devenu l'ombre de lui-même. Les agences d'intérim jouissent d'un monopole particulièrement agressif. En effet, le droit français interdit aux acteurs économiques autres que les sociétés d'intérim de prêter à titre lucratif leur main d'œuvre à des sociétés utilisatrices (art. L 8241-1 du code du travail). Le délit de prêt illicite de main d'œuvre et le délit de marchandage viennent protéger ce monopole comme s'il s'agissait d'un vieux temple grec inscrit au patrimoine mondial de l'humanité. Mais ce monopole est-il compatible avec le droit européen de la libre concurrence ? Rien n'est moins sûr.
03/11/2016 Salle 401	L'influence du temps sur le droit immobilier	Joanna GENOVESE Docteur en Droit ATER à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice	L'influence du temps sur le droit immobilier nous permet de nous interroger sur les liens entre deux notions qui semblent de prime abord antinomiques. Pourtant, après analyse, il apparaît que le temps est un instrument du droit immobilier, il est aussi facteur de détérioration ou d'innovation sur l'immeuble et le droit doit alors encadrer ces évolutions.
17/11/2016 Salle 301	Le contentieux du crédit-bail : spécificités et enjeux de cette forme particulière de financement	Christophe MACHART Avocat au Barreau de Nice	
01/12/2016 Salle 301	Le statut des lanceurs d'alerte	Joanna GENOVESE Docteur en Droit ATER à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice Caitline KAIGL Doctorante à l'Université Nice Sophia Antipolis	Le lanceur d'alerte dénonce des actes illégaux en désobéissant, si ce n'est à des ordres explicites, du moins à un devoir de loyauté et de solidarité à l'égard de sa collectivité d'appartenance. Du fait de ce paradoxe, les lanceurs d'alerte sont en quête de cohérence et de protection. La France est l'un des derniers pays de l'Union européenne à ne pas avoir mis en place un dispositif général de protection des lanceurs d'alerte
8/12/2016 Salle 301	Droit civil, droit du travail, je t'aime, moi non plus...	Christine GAILHBAUD Maître de Conférences à l'UNS, Avocat au Barreau de Grasse Alain CHIREZ Avocat au Barreau de Grasse	Interactions Droit civil, Droit du travail : solidarité retrouvée de disciplines aux relations parfois tumultueuses, unies pourtant par un indéfectible lien de famille. Les textes récents de droit du travail (loi du 8 août 2016) peuvent paraître moins « progressistes » (augmentation possible de durée du travail, nouvelle hiérarchie des normes, accords offensifs permettant le licenciement économique en cas de refus d'un salarié, barèmes indicatifs d'indemnités...), alors que la réforme du droit des obligations, entrée en vigueur le 1er octobre 2016 est porteuse de textes qui peuvent « armer » le contrat de travail au profit du salarié (extension de l'exigence de bonne foi, de celle de cohérence, prise en compte de la confiance, du déséquilibre significatif, apparition de la caducité, de la violence économique...). Le droit civil avenir ou allié occasionnel du droit du travail ?

A l'attention de Mesdames et Messieurs les avocats :

La participation à ces conférences entre dans le cadre de la formation continue des avocats exigée en vertu de l'article 14-2 de la loi du 31 décembre 1971.

Chaque conférence peut être validée pour 2 heures de formation. Une attestation de présence est délivrée sur simple demande